



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE LE 26 MARS 2020

Sont présent (e)s en vidéoconférence : Vincent More, Marie Diamant, Suzette de Rome, Jacqueline Poirier, Emmanuelle Garnaud et Stéphane Fraser

Sont absent (e)s : Claude Caron

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Également présente en vidéoconférence: Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

La séance débute à 19 h avec le mot de bienvenue par le maire Vincent More. La séance se déroule en huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents certifient avoir reçu un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite aux membres du conseil présents en vidéoconférence;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition d'Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Marie Diamant
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents en vidéoconférence,

2020-03-54 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

3. Résolution pour créer un fonds d'urgence aux personnes vulnérables lors du COVID-19

ATTENDU QUE le COVID-19 entraîne de multiples situations de pertes d'emploi et de mises temporaires au chômage;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire offrir un soutien alimentaire et de première nécessité pour les personnes et familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2020 et qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle qui justifie de prendre des moyens hors de l'ordinaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Jacqueline Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents



2020-03-55

QUE le conseil municipal autorise Nadine Caron, secrétaire-trésorière adjointe, à créer un nouveau poste de dépenses pour un fonds d'urgence, jusqu'à un maximum de 2000 \$, qui servira à des remboursements pour des dépenses alimentaires ou d'autres biens de première nécessité pour les citoyen.nes de la municipalité qui seraient dans le besoin.

4. Suspension des intérêts pour les comptes de taxes dues

ATTENDU les différents pouvoirs que le Code municipal accorde en matière de taxation et de tarification;

ATTENDU QUE suite aux conséquences de la pandémie en cours du coronavirus COVID-19, la Municipalité souhaite apporter des allègements fiscaux aux nombreux citoyens impactés;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 981 du code municipal, le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa dudit article 981;

ATTENDU QU'en date du 13 janvier 2020, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adoptait le règlement N° 2019-12-401 fixant pour l'exercice financier 2020 les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services;

ATTENDU QUE le montant des taux d'intérêt sur les arrérages était prévu à l'article 15 du règlement N° 2019-12-401, mais que le Conseil convient d'adopter une résolution pour modifier ce taux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut que cette disposition s'applique dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition d'Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Marie Diamant
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

QUE le conseil municipal décide que l'article 15 du règlement N°2019-12-401 sera modifié par un règlement qui sera déposé ultérieurement et qu'il doit dès maintenant être lu comme suit :

Le taux d'intérêt sur arrérages s'appliquant à toutes taxes, tous tarifs, toutes compensations, tout permis ou créance dus à la municipalité est fixé à 0 % du 26 mars 2020 jusqu'au 26 septembre 2020 inclusivement puis sera fixé à 15% à partir du 27 septembre 2020 et pour le reste de l'exercice financier 2020; les intérêts s'appliquant seulement sur le montant du versement échu. Les taux de pénalités sont fixés à 0%.

2020-03-56

5. Report des échéances des versements de taxes 2020

Après discussion, il est décidé de ne pas prendre de résolution à cet égard, car seule la solution de suspension des taux d'intérêt est retenue.



6. Levée de la séance

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20h05.

Vincent More

Line Petitclerc

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire